

**Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

S/21361
15 juin 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Lors de la 2928e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 juin 1990 et consacrée à l'examen de la question intitulée "La situation à Chypre", le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

"Les membres du Conseil de sécurité rappellent la résolution 649 (1990) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil. Ils expriment de nouveau le regret que, plus de 25 ans après la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il n'ait pas encore été possible de parvenir à un règlement négocié du problème chypriote sous tous ses aspects. Ils réaffirment leur plein appui aux efforts que le Secrétaire général déploie actuellement dans l'accomplissement de sa mission de bons offices concernant Chypre.

Les membres du Conseil rappellent également la déclaration du Président du Conseil de sécurité, datée du 30 mai 1990 (S/21323), concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils réaffirment que, comme ils l'avaient fait observer dans cette déclaration, le lancement des opérations et leur fonctionnement doivent avoir une assise financière solidement assurée. Ils expriment donc leur préoccupation devant la crise financière chronique de plus en plus grave que connaît la Force, et que le Secrétaire général a décrite dans son rapport et dans sa lettre du 31 mai 1990 (S/21351) adressée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et appuient l'appel qu'il a lancé pour le versement de contributions financières qui permettraient à la Force de continuer de s'acquitter des fonctions pour lesquelles elle a été créée."
